

## **Ville de Saint-Basile, le 11 décembre 2023**

---

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 décembre 2023, à 19h00

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2	Mme Karina Bélanger,	Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	M. Denys Leclerc,	Siège #5

**Formant quorum** sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

**299-12-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE.**

**300-12-2023**

**PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 27 NOVEMBRE 2023**

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 novembre 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4562 à 4575 comportant les résolutions 272-11-2023 à 289-11-2023 inclusivement.

**QUE** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 novembre de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4576 à 4582 comportant les résolutions 290-11-2023 à 298-11-2023 inclusivement

**QUE** le maire et la directrice générale adjointe, greffière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**ADOPTÉE.**

**301-12-2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524526 à 524668 inclusivement, totalisant un montant de 158 863, 84\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16109 à 16186 inclusivement, totalisant un montant de 821 635,71 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 5432 à 5469 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 87 348, 54 \$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**ADOPTÉE.**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Manon Jobin, trésorière adjointe de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 301-12-2023 au montant de 1 067 848, 09\$

---

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,  
trésorière-greffière par intérim

**302-12-2023**

#### **AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par la trésorière et recommandés par la direction générale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 11 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

**303-12-2023**

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant approximatif de 69 196 \$ lors de l'adoption de son budget 2023 par la résolution 334-12-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 92 315 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 46 153 \$ sur le règlement 04-2015, règlement concernant la réfection de la conduite d'aménée Saint-Joseph ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 14 988 \$ sur le règlement 03-2018, règlement concernant la réfection du chemin de la Station Ouest (AIRRL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 12 776 \$ sur le règlement 07-2017, règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 1 886 \$ sur le règlement 10-2017, règlement concernant la réfection du boulevard Centenaire et du Parc (TECQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 7 585 \$ sur le règlement 04-2020, règlement concernant l'acquisition d'une rétrocaveuse ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 9 950 \$ sur le règlement 09-2017, règlement concernant la réfection 280m Ste-Angélique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 5 904 \$ sur le règlement 04-2019, règlement concernant le décohésionnement rang Sainte-Anne et 6 ponceaux ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 31 155 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc (#04-2010)
- 5 208 \$ pour la conduite d'amenée Saint-Joseph (#04-2015)
- 6 708 \$ pour la réfection du chemin de la Station Ouest (#03-2018)
- 800 \$ pour le prolongement réseau aqueduc sur le chemin de la Station (#07-2017)
- 1 886 \$ pour la réfection du boulevard Centenaire et du Parc (TECQ) (#10-2017)
- 7 585 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse (#04-2020)
- 9 950 \$ pour réfection 280m Ste-Angélique (#09-2017)
- 5 904 \$ pour le décohésionnement rang Sainte-Anne et 6 ponceaux (#04-2019)

**QUE** ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2023. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2023.

**ADOPTÉE**

**304-12-2023**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES  
AVANTAGES REÇUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 01-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition

de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**305-12-2023**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE CARREFOUR FM- PORTNEUF (N/D : 102-102)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein de sa communauté par l'entremise de l'organisme Carrefour FM de Portneuf ;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Carrefour FM de Portneuf.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

**306-12-2023**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMITÉ D'AIDE AUX ÉLÈVES-ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein de l'École secondaire Louis-Jobin par l'entremise du comité d'aide aux élèves;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ au comité d'aide aux élèves de l'école secondaire Louis-Jobin.

**QUE** cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

**307-12-2023**

**AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LE PROJET OPTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire se joindre au projet Optique Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des normes et règlements des programmes d'aide financière disponibles et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités des programmes ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile autorise la présentation du projet Optique ;

**QUE** la Ville de Saint-Basile s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet Optique, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Hélène Mchugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**308-12-2023**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement modifiant le règlement de zonage #07-2012.

---

Je, soussignée Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé :

\_\_\_\_\_  
Lise Julien, conseillère

**309-12-2023**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023**

---

**Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'agrandir la zone publique-récréative Pc-6 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-1 dans le**

**secteur de la Cité-Jardin du Grand Portneuf et de revoir certaines modalités applicables aux constructions complémentaires**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de modification au règlement de zonage a été déposée par les promoteurs de la Cité-Jardin du Grand Portneuf afin d'intégrer onze lots à la zone Pc-6, qui sont actuellement compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-1 et qui seront destinés à l'implantation de résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour l'implantation de ce mode d'hébergement touristique est plus élevée que ce qui avait été prévu initialement dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage doit être modifié afin de mettre en œuvre les modifications apportées à la planification de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de profiter de cette modification réglementaire pour ajuster certaines modalités applicables aux constructions complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications au règlement de zonage sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le projet de règlement soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

310-12-2023

**DEMANDE DE PAIEMENT DÉCOMPTE NO 6 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE III, CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. (#2114)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélina Blanchette, ingénieur chez FNX Innov, nous recommande, pour la période du mois d'octobre 2023, le paiement du décompte numéro 6 auprès de Construction et Pavage Portneuf inc. pour le projet suivant :

Développement domiciliaire phase III (#2114)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 6 est de l'ordre de 101 173,79\$ taxes en sus, correspondant aux travaux jusqu'en octobre 2023 et la libération des retenues contractuelles des travaux de 2022;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction et Pavage Portneuf inc. de l'ordre de 101 173,79\$, taxes en sus.

**QUE** monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 770\$ pour la construction d'un développement résidentiel.

## **ADOPTÉE**

**311-12-2023**

### **OCTROI DE MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF CASERNE-HÔTEL DE VILLE. (#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix en date du 9 novembre 2023 dans le cadre des travaux de l'agrandissement de la caserne incendie et du réaménagement de l'hôtel de ville (#1901):

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 06 décembre 2023, le conseil a reçu les prix suivants ;

Englobe inc.	18 753,80 \$
Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	21 885,00 \$

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux de la caserne et de l'hôtel de ville auprès de la firme Englobe inc. pour le prix de 18 753,80 \$ taxes en sus.

**QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par la présente résolution.



**QUE** monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ pour le réaménagement de l'hôtel de ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal.

**ADOPTÉE**

**312-12-2023**

**DÉCOMPTE N° 04-CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR  
ÉDIFICES PUBLICS (#2115)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Beaulieu, ingénieur chez CHG groupe conseil, nous recommande, pour la période du mois d'octobre 2023, le paiement du décompte numéro 4 auprès de Pax Excavation Inc. pour le projet suivant :

- Rue édifices publics (#2115)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 27 779,02\$ taxes en sus, correspondant aux travaux jusqu'en octobre 2023 et la libération de 5% de la retenue contractuelle;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Pax Excavation Inc. de l'ordre de 27 779,02\$, taxes en sus.

**QUE** monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 09-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 313 821\$ pour la construction d'une nouvelle rue pour futurs édifices publics.

**ADOPTÉE**

**313-12-2023**

**DÉCOMPTE NUMÉRO 3  
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023, le paiement du décompte numéro 3 auprès de Construction Côté & Fils inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 396 490,42 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023;

**QU'**un montant de 39 649,04 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils inc. de l'ordre de 356 841,38 \$, taxes en sus.

**QUE** monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ pour le réaménagement de l'hôtel de ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal.

**ADOPTÉE**

314-12-2023

#### **AUTORISATION DE DÉPOSER AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un projet pilote tenue au cours de l'année 2023, par l'utilisation d'un drone amateur d'entrée de gamme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote a prouvé la pertinence de l'utilisation d'un drone pour les différents services de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation souhaitée du drone par nos différents services surpasse les capacités d'un drone amateur d'entrée de gamme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des normes et règlements du Fonds d'aide au développement du milieu et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un drone professionnel est souhaitable ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile autorise le directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon, à faire une demande de subvention auprès du Fond d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour l'achat d'un drone professionnel, du logiciel et de la formation.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Cédric Plamondon, directeur du service des Incendies comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**315-12-2023**

**AVIS DE MOTION**

---

Règlement modifiant le règlement #08-2020 ;

---

Je, soussigné Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 08-2020.

Et j'ai signé :

\_\_\_\_\_  
Martial Leclerc, conseiller

**316-12-2023**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Le projet de règlement 12-2023 modifiant le règlement 08-2020 qui autorise un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige a fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

**317-12-2023**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve les dépenses d'un montant de 29 316.10 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**318-12-2023**

#### **EMBAUCHE TRÉSORIÈRE ADJOINTE – (N/D: 301-000)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'une trésorière adjointe en vue de se préparer à l'éventuel départ de la trésorière adjointe actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de Madame Annie Thériault, directrice générale et de Madame Manon Jobin, directrice générale adjointe de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Clément, à la suite de l'affichage du poste, à l'analyse des candidatures reçues, et à la suite des entrevues réalisées;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de madame Mélanie Clément à titre d'assistante administrative, et ce, jusqu'au remplacement de l'actuelle trésorière adjointe prévue pour mai 2024.

**Que** les conditions de travail de Madame Clément seront celles du contrat de travail des employés(es) municipaux, et relèvent hiérarchiquement de la directrice générale.

**Que** la date d'embauche de Madame Clément sera le 8 janvier 2024.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise, Guillaume Vézina, maire, ainsi que Madame Annie Thériault, directrice générale à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉE.**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**319-10-2023**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h57 et ajournée au lundi 18 décembre 2023 à 18h30

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina,  
Maire

---

Manon Jobin, Directrice  
générale adjointe, trésorière-  
greffière par intérim